



Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et  
des Deux-Sèvres

PERIGNY, le

ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 PERIGNY

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **RFN RECYCLAGE**

Camp de Fontenet  
ZI les silos  
17400 Fontenet

Ref : 3104116/2023/  
Code AIOT : 0003104116

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 5 avril 2023 dans l'établissement RFN RECYCLAGE implanté Camp de Fontenet ZI les silos 17400 Fontenet. L'inspection a été annoncée le 16/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'installation projetée a pour objet la dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et la collecte et le tri de métaux. L'installation collectera et triera également les sous-produits de la dépollution des VHU : batteries, DEEE, plastiques, verres.

L'exploitant gère actuellement un site à Loire-les-Marais (17) exerçant la même activité. L'objectif visé par cette nouvelle installation est double : soulager le site de Loire-les-Marais approchant de la saturation et développer l'activité en direction du Nord-Est de la Charente-Maritime. Cette installation a été autorisée par arrêté préfectoral du 3 août 2021.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RFN RECYCLAGE
- Camp de Fontenet ZI les silos 17400 Fontenet
- Code AIOT : 0003104116
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

En phase exploitation, l'activité consiste en la récupération de VHU qui seront stockés sur une aire prévue à cet effet (possibilité pour 40 VHU batterie retirée) et reliée à un séparateur hydrocarbures en amont du bassin d'orage étanche, lequel disposera également d'un séparateur en sortie. La dépollution sera réalisée à l'intérieur des bâtiments dans un atelier dédié. Elle consiste en un retrait des différents fluides (stockés temporairement dans l'atelier en fûts sur rétention avant transfert sur une aire dédiée toujours sur rétention à l'extérieur des bâtiments), en un retrait et un tri des plastiques, verres, équipements électroniques, airbags, catalyseurs...

Les différents matériaux sont triés et stockés en bennes extérieures (verre, pneus, plastiques) ou intérieures (batteries, DEEE). Les carcasses sont ensuite passées en presse et cisailées, le métal est ensuite stocké sur site avant revente en filière agréée. Des apports par des professionnels ou particuliers de métaux sont également possibles et une collecte de batteries auprès de professionnels partenaires est organisée. L'ensemble de ces actions de collecte, achat, vente fait l'objet d'un suivi administratif réglementaire.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Eau :
  - bassin de gestion des eaux pluviale
  - traitement des eaux
  - séparateur(s) à hydrocarbures
  - Valeurs limites d'émission
  - Localisation des points de rejet
- Déchets :
  - quantités maximales
  - déchets gérés à l'extérieur de l'établissement
- Risques :
  - État des stocks
  - accessibilité
  - trappes de désenfumage
  - installations électriques
  - rétentions et confinement
  - transports / chargements/déchargements
  - ressources en eau et en mousse
  - emplacements et stockages
  - éléments à extraire du véhicule
  - opérations de dépollution préalables

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Par rapport à l'arrêté préfectoral, des évolutions d'implantation vont faire l'objet d'un prochain rapport à connaissance.

Le bâtiment "historique" anciennement utilisé par l'armée va être démolé, il est très abîmé. La station de dépollution, initialement prévue en zone 21 du plan, sera désormais située à côté de la zone 14 (zone des VHU à dépolluer). La zone de la bâche incendie est plus importante que prévue, le parking du personnel sera finalement implanté sur la zone 3 "parking poids lourds", car les camions de l'entreprise RFN ne stationneront plus sur le site.

L'utilisation de blocs béton permet une grande modularité des espaces en fonction des besoins. Le sens de circulation sur le site est giratoire. Les véhicules arrivent par le pont bascule, et se dirigent ensuite soit vers la zone D3E, soit vers la zone ferraille. La zone de la presse est à une extrémité du site.



Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Eau-Valeurs limites d'émission	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 4.4.2	/	Sans objet
7	Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 5.1.4	/	Sans objet
9	Risques - accessibilité	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 7.3.2.1	/	Sans objet
12	Risques - rétentions et confinement	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 7.5.2	/	Sans objet
14	Risques - ressources en eau et en mousse	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 7.7.3	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Eau - Bassin de gestion des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 4.3.4.1	/	Sans objet
2	Eau- Traitement des eaux	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 4.3.4.2	/	Sans objet
3	Décanteur – séparateur à hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 4.3.4.3	/	Sans objet
5	Eau - Localisation des points de rejet	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 4.3.5	/	Sans objet
6	Déchets - quantités maximales	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 5.1.3	/	Sans objet
8	Risques - état des stocks	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 7.2.2	/	Sans objet
10	Risques - trappes de désenfumage	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 7.3.3	/	Sans objet
11	Risques - installations électriques	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 7.4.2	/	Sans objet
13	Risques - transports - chargements - déchargements	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 7.5.5	/	Sans objet
15	Cahier des charges - emplacements et stockages	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 8.1.1	/	Sans objet
16	Cahier des charges - éléments à extraire du véhicule	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 8.1.1	/	Sans objet
17	Cahier des charges - opérations de dépollution préalables	Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 8.1.1	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**


La visite a pour objet de réaliser un premier contrôle suite à l'arrêté d'autorisation du 3 août 2021. Quelques éléments doivent rapidement être mis en place pour assurer la sécurité du site : état des stocks facilement accessible aux forces de secours, mise en place d'un accès dédié aux secours (à l'arrière du site, au plus près de la borne incendie de la zone), repère visuel dans le bassin de rétention des eaux pluviales, pour s'assurer du volume disponible pour la rétention des eaux d'extinction incendie, réception par le SDIS de la bêche incendie

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Eau - Bassin de gestion des eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 4.3.4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau - Bassin de gestion des eaux pluviales
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le site dispose d'un bassin de rétention des eaux pluviales susceptibles d'être polluées d'un volume de 595 m <sup>3</sup> .
<b>Constats :</b> OK vu bassin de rétention des eaux pluviales
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Eau- Traitement des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 4.3.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau - Traitement des eaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont collectées par un réseau spécifique et orientées vers l'un des trois dispositifs de traitements (séparateur à hydrocarbure en aval de la plateforme de stockage des VHU non dépollués, une fosse à boues et un séparateur à hydrocarbure en aval de l'aire de stockage des déchets métalliques) puis orientées vers le bassin de rétention. Les eaux contenues dans ce bassin sont rejetées en passant par un régulateur de débit et un troisième séparateur à hydrocarbure dans un fossé communal. Ces eaux font l'objet d'analyses régulières conformément aux dispositions de l'article 4.4.9 du présent arrêté.</p>

<b>Constats :</b> OK vu 3 déboueurs et évacuation vers le fossé communal.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : Décanteur – séparateur à hydrocarbures**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 4.3.4.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Décanteur – séparateur à hydrocarbures
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le site dispose de trois séparateurs à hydrocarbures et d'une fosse à boues. Ces dispositifs de traitement sont entretenus par l'exploitant conformément à un protocole d'entretien. Les opérations de contrôle et de nettoyage des équipements sont effectués à une fréquence adaptée. Les fiches de suivi du nettoyage des équipements, l'attestation de conformité à une éventuelle norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> OK pour organisation et installations des débourbeurs. Vu fiches de suivi de nettoyage : OK le 08/11/2022, avec BSD Track Déchets pour boues de curage et eaux hydrocarburées
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : Eau-Valeurs limites d'émission

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 4.4.2																																																																																	
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau-Valeurs limites d'émission																																																																																	
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet																																																																																	
<b>Prescription contrôlée :</b>																																																																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Débit de référence</th> <th>Rejet n°1</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maximal journalier en m3/j</td> <td>348 m³</td> </tr> </tbody> </table>		Débit de référence	Rejet n°1	Maximal journalier en m3/j	348 m³																																																																												
Débit de référence	Rejet n°1																																																																																
Maximal journalier en m3/j	348 m³																																																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Paramètre</th> <th rowspan="2">Code SANDRE</th> <th colspan="2">Rejet n°1</th> </tr> <tr> <th>Concentration maximale journalière (mg/l)</th> <th>Flux maximal journalier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Matières en suspensions totales (MEST)</td> <td>1305</td> <td>35</td> <td>12,18 kg/j</td> </tr> <tr> <td>Demande Chimique en Oxygène (DCO)</td> <td>1314</td> <td>125</td> <td>43,5 kg/j</td> </tr> <tr> <td>Arsenic et ses composés (As)</td> <td>1369</td> <td>0,025</td> <td>8,7 g/j</td> </tr> <tr> <td>Cadmium et ses composés (Cd)</td> <td>1388</td> <td>0,025</td> <td>8,7 g/j</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Chrome et ses composés (dont chrome hexavalent et ses composés exprimés en chrome) (Cr) Cr<sup>6+</sup></td> <td rowspan="2">1389</td> <td>0,1</td> <td>34,8 g/j</td> </tr> <tr> <td>0,050</td> <td>17,4 g/j</td> </tr> <tr> <td>Cuivres et ses composés (Cu)</td> <td>1392</td> <td>0,15</td> <td>52,2 g/j</td> </tr> <tr> <td>Mercures et ses composés (Hg)</td> <td>1387</td> <td>0,025</td> <td>8,7 g/j</td> </tr> <tr> <td>Nickel et ses composés (Ni)</td> <td>1386</td> <td>0,2</td> <td>69,6 g/j</td> </tr> <tr> <td>Plomb et ses composés (Pb)</td> <td>1382</td> <td>0,1</td> <td>34,8 g/j</td> </tr> <tr> <td>Zinc et ses composés (Zn)</td> <td>1383</td> <td>0,8</td> <td>278,4 g/j</td> </tr> <tr> <td>Fluor et ses composés (F)</td> <td></td> <td>15</td> <td>5 220 g/j</td> </tr> <tr> <td>Indice phénols</td> <td>1440</td> <td>0,3</td> <td>104,4 g/j</td> </tr> <tr> <td>Cyanures libres</td> <td>1084</td> <td>0,1</td> <td>34,8 g/j</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures totaux</td> <td>7009</td> <td>10,0</td> <td>3 480 g/j</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</td> <td>1117</td> <td rowspan="4">0,025 (sommés des 5 composés visés)</td> <td rowspan="4">/</td> </tr> <tr> <td>Benzo(a)pyrène</td> <td>1115</td> </tr> <tr> <td>Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Somme Benzo(g, h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) ou halogènes des composés organiques absorbables (AOX)</td> <td>1106</td> <td>1,0</td> <td>/</td> </tr> </tbody> </table>				Paramètre	Code SANDRE	Rejet n°1		Concentration maximale journalière (mg/l)	Flux maximal journalier	Matières en suspensions totales (MEST)	1305	35	12,18 kg/j	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	1314	125	43,5 kg/j	Arsenic et ses composés (As)	1369	0,025	8,7 g/j	Cadmium et ses composés (Cd)	1388	0,025	8,7 g/j	Chrome et ses composés (dont chrome hexavalent et ses composés exprimés en chrome) (Cr) Cr <sup>6+</sup>	1389	0,1	34,8 g/j	0,050	17,4 g/j	Cuivres et ses composés (Cu)	1392	0,15	52,2 g/j	Mercures et ses composés (Hg)	1387	0,025	8,7 g/j	Nickel et ses composés (Ni)	1386	0,2	69,6 g/j	Plomb et ses composés (Pb)	1382	0,1	34,8 g/j	Zinc et ses composés (Zn)	1383	0,8	278,4 g/j	Fluor et ses composés (F)		15	5 220 g/j	Indice phénols	1440	0,3	104,4 g/j	Cyanures libres	1084	0,1	34,8 g/j	Hydrocarbures totaux	7009	10,0	3 480 g/j	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	1117	0,025 (sommés des 5 composés visés)	/	Benzo(a)pyrène	1115	Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène	/	Somme Benzo(g, h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	/	Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) ou halogènes des composés organiques absorbables (AOX)	1106	1,0	/
Paramètre	Code SANDRE	Rejet n°1																																																																															
		Concentration maximale journalière (mg/l)	Flux maximal journalier																																																																														
Matières en suspensions totales (MEST)	1305	35	12,18 kg/j																																																																														
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	1314	125	43,5 kg/j																																																																														
Arsenic et ses composés (As)	1369	0,025	8,7 g/j																																																																														
Cadmium et ses composés (Cd)	1388	0,025	8,7 g/j																																																																														
Chrome et ses composés (dont chrome hexavalent et ses composés exprimés en chrome) (Cr) Cr <sup>6+</sup>	1389	0,1	34,8 g/j																																																																														
		0,050	17,4 g/j																																																																														
Cuivres et ses composés (Cu)	1392	0,15	52,2 g/j																																																																														
Mercures et ses composés (Hg)	1387	0,025	8,7 g/j																																																																														
Nickel et ses composés (Ni)	1386	0,2	69,6 g/j																																																																														
Plomb et ses composés (Pb)	1382	0,1	34,8 g/j																																																																														
Zinc et ses composés (Zn)	1383	0,8	278,4 g/j																																																																														
Fluor et ses composés (F)		15	5 220 g/j																																																																														
Indice phénols	1440	0,3	104,4 g/j																																																																														
Cyanures libres	1084	0,1	34,8 g/j																																																																														
Hydrocarbures totaux	7009	10,0	3 480 g/j																																																																														
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	1117	0,025 (sommés des 5 composés visés)	/																																																																														
Benzo(a)pyrène	1115																																																																																
Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène	/																																																																																
Somme Benzo(g, h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	/																																																																																
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) ou halogènes des composés organiques absorbables (AOX)	1106	1,0	/																																																																														
<p><b>Constats :</b> Vu résultats du 14/12/2022, faites a priori dans bassin d'orage mais indiquées en sortie déboureur du milieu du site =&gt; <b>à rectifier pour prochain compte-rendu</b>. Attente des analyses de l'APAVE, à renvoyer à réception, elles ont été réalisées en déboureur de sortie à côté de la sortie de secours du site.</p>																																																																																	
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites																																																																																	
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet																																																																																	

N° 5 : Eau - Localisation des points de rejet



<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 4.3.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau - Localisation des points de rejet
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent au(x) point(s) de rejet qui présente(nt) les caractéristiques suivantes :  Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté N°1 Nature des effluents : Eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées et eaux pluviales de toitures Exutoire du rejet : Fossé communal puis bassin d'orage de la zone d'activités. Conditions de raccordement : Convention de raccordement avec la CdC Vals de Saintonge.
<b>Constats :</b> OK vu point de rejet vers fossé communal
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Déchets - quantités maximales

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 5.1.3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Déchets - quantités maximales

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

### Prescription contrôlée :

La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas les quantités suivantes :

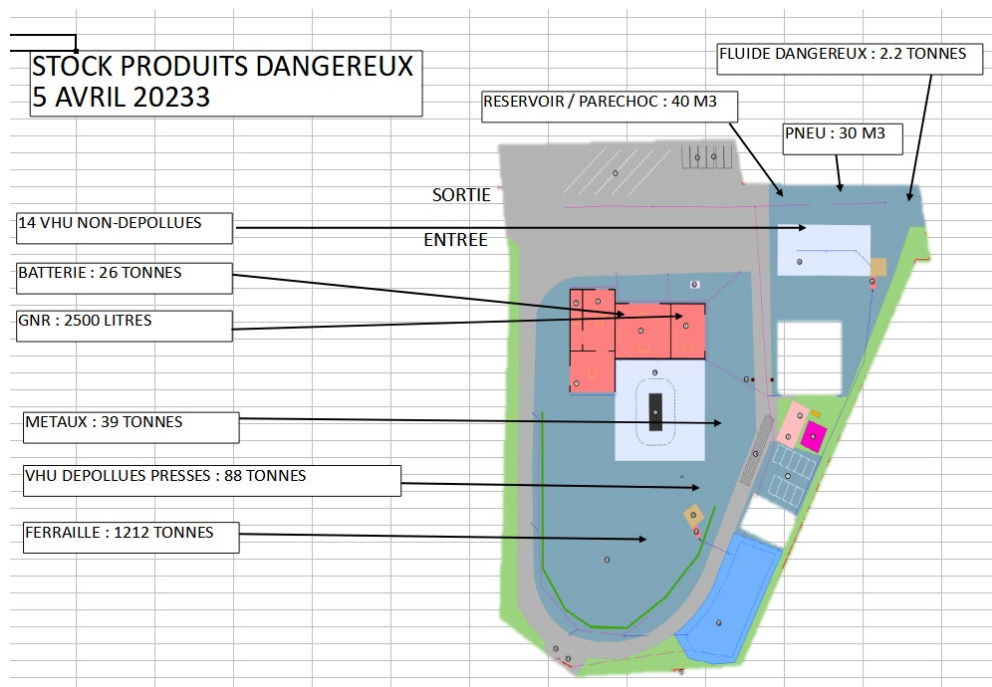
- 42 véhicules hors d'usages en attente de dépollution (VHU) selon la répartition suivante :
  - 7 rangées de 6 VHU,
  - 2 500 t de déchets métalliques ferreux (platin),
  - 160 t de VHU cisailés,
  - 300 t de déchets métalliques non ferreux,
  - 800 m<sup>3</sup> (soit 240 t) de DEEE (ne contenant pas de fluides frigorigènes),
  - 60 t de batteries usagées (dont 10 t de batteries usagées extraites des VHU).

**Constats :** Le jour de la visite, le calcul par matière est présenté, sans toutefois pouvoir obtenir facilement le cumul.

L'exploitant fera évoluer son suivi pour permettre de vérifier que les quantités maximales ne sont pas atteintes. En première approche :

- une quinzaine de VHU en attente de dépollution
- 26 t de batteries usagées
- sur le reste des tonnages, une estimation grossière montre également un respect des valeurs maximales

Par courriel du 17 avril 2023, l'exploitant a transmis un état des stocks synthétique, permettant de vérifier le respect des quantités maximales stockées.



**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 7 : Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 5.1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires (installations de traitement ou intermédiaires) des déchets sont régulièrement autorisées ou déclarées à cet effet.
<b>Constats :</b> Vu CR GEREP :  - Produits dangereux : Chimirec - Broyeur VHU : Espagne + HIRUMET et SAFA en France - Accumulateurs au plomb : PHENIX (40) - Cuivre bronze laiton = > SAFA (94) - Pneus : SOREGOM (47) et SAGE (63) <b>= &gt; L'exploitant demande leurs AP/agrément avant de finaliser la contractualisation.</b> <b>=&gt; L'exploitant fournira copie de l'arrêté préfectoral de SAGE dans le 63.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Risques - état des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 7.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques - état des stocks
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges dangereux sont tenus à jour dans un registre, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
<b>Constats :</b> Le jour de la visite, l'état des stocks n'est pas synthétique et nécessite d'accéder aux postes informatiques. L'exploitant a été sensibilisé à l'importance de pouvoir mettre rapidement à disposition des forces de secours ces éléments (par exemple impression d'un plan avec zones et tonnages approximatifs facilement accessible). L'exploitant a transmis par courriel du 17 avril 2023 son nouveau fichier présentant les cumuls de matières, avec report sur un plan, qui devrait être apposé à l'entrée du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 9 : Risques - accessibilité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 7.3.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques - accessibilité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.  Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.
<b>Constats :</b> L'exploitant réfléchit à aménager un point d'accès des secours au plus près de la borne incendie en limite du site. <b>=&gt; La borne incendie est accessible en permanence aux véhicules des services d'incendie et de secours.</b>
En dehors des heures ouvrables, le portail principal est fermé à clé. Le site dispose d'une surveillance par caméras reportées vers un centre de surveillance et sur le portable du personnel de l'entreprise.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 10 : Risques - trappes de désenfumage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 7.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Risques - trappes de désenfumage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique, manuelle ou autocommande. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage. Une commande manuelle est facilement accessible depuis chacune des issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande. En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas d'un bâtiment divisé en plusieurs cantons ou cellules. La commande manuelle des DENFC est au minimum installée en deux points opposés de chaque cellule. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès de chacune des cellules de stockage et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.
<b>Constats :</b> Le seul bâtiment présent est grand ouvert et a vocation à être détruit.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 11 : Risques - installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 7.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques - installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
<b>Constats :</b> Vu contrôle effectué par (ACEP 17) le 03/01. Non-conformités constatées rectifiées avec suivi du responsable HSE.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 12 : Risques - rétentions et confinement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 7.5.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques - rétentions et confinement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> V. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.  Le bassin des eaux pluviales (volume total de 595 m <sup>3</sup> ) comporte en permanence une réserve de 266,4 m <sup>3</sup> afin de recueillir les eaux d'extinction d'incendie. À cette fin, un repère visuel est mis en place et contrôlé selon une fréquence déterminée par l'exploitant.
<b>Constats :</b> Le repère visuel pour s'assurer du volume utile nécessaire à la rétention des eaux d'extinction incendie n'est pas mis en place. <b>=&gt; Le repère visuel doit être installé dans le bassin des eaux pluviales.</b> 2 systèmes pour arrêter les eaux : - arrêt des pompes de relevage - clapet sur bassin d'orage, en position normalement fermé  Dès que l'électricité est coupée, plus aucun rejet d'eau n'est possible car les débourbeurs ne sont pas gravitaires. En cas de sinistre, les eaux sont d'abord confinées sur dalles béton qui constituent une rétention également.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 13 : Risques - transports - chargements - déchargements**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 7.5.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques - transports - chargements - déchargements
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles. Les réservoirs sont équipés de manière à pouvoir vérifier leur niveau de remplissage à tout moment et empêcher ainsi leur débordement en cours de remplissage. Ce dispositif de surveillance est pourvu d'une alarme de niveau haut. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour garantir que les produits utilisés sont conformes aux spécifications techniques que requiert leur mise en œuvre, quand celles-ci conditionnent la sécurité.
<b>Constats :</b> Les dalles sont en béton renforcé et hydrofugé. Les produits dangereux sont sur des rétentions dédiées. L'exploitant dispose également de quelques rétentions disponibles supplémentaires.

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 14 : Risques - ressources en eau et en mousse



<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 7.7.3	
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques - ressources en eau et en mousse	
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet	
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : <ul style="list-style-type: none"><li>• une réserve d'eau, réalimentée par le réseau d'adduction, d'au moins 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement permettant au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m<sup>3</sup>/h</li><li>• des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;</li><li>• des robinets d'incendie armés alimentés par un circuit interne sont installés à proximité de l'aire d'entreposage des VHU en attente de dépollution, de la zone de travail de la presse-cisaille et à l'intérieur du bâtiment principal.</li><li>• d'un système de détection automatique d'incendie ;</li><li>• des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles ;</li></ul>	
<b>Constats :</b> La réserve d'eau n'a pas été réceptionnée par le SDIS. Extincteurs et RIA contrôlés par CICLI. Extincteurs: dernier contrôle septembre 2022 pour extincteurs, mais pas les RIA car pas encore réceptionnés. <b>=&gt; La réserve incendie est réceptionnée par le SDIS. Les RIA font l'objet d'une vérification annuelle.</b>	
	
Pas de système de détection automatique incendie, mais système de télé-surveillance contre les risques incendie, reporté en centre d'appel et sur le portable de plusieurs membres du personnel.	
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites	
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet	

N° 15 : Cahier des charges - emplacements et stockages

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 8.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Cahier des charges - emplacements et stockages
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;</li><li>- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraissseurs;</li><li>- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;</li><li>- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;</li><li>- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;</li><li>- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;</li><li>- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;</li><li>- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre 1er du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'activité de VHU est assez secondaire. OK pour zonage dédié et stockage par catégorie. Les VHU sont stockés sur dalles bétonnées et étanches. Tous les écoulements du site sont gérés pour être orientés vers un des débourbeurs-déshuileurs puis vers le bassin de stockage. L'opérateur commence par enlever la batterie. Registre de police non sollicité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet



**N° 16 : Cahier des charges - éléments à extraire du véhicule**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 8.1.1	
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques - installations électriques	
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet	
<b>Prescription contrôlée :</b> 2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule : <ul style="list-style-type: none"><li>- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;</li><li>- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;</li><li>- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.</li></ul>	
<b>Constats :</b> OK vu stockages dédiés	
	
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite	
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet	

N° 17 : Cahier des charges - opérations de dépollution préalables

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/08/2021, article 8.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques - installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage : <ul style="list-style-type: none"><li>- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;</li><li>- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;</li><li>- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;</li><li>- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;</li><li>- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;</li><li>- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;</li><li>- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;</li><li>- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant indique que l'opérateur commence bien par démonter la batterie, avant de s'occuper des fluides.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet